

DÉLIBÉRATION N° 2025-07
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Date de la convocation :	
21 février 2025	
Date de séance :	
27 février 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations:	
28 février 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René		X	CHAMPS Agnès
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	FOSTER Makau
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

**PORTANT APPROBATION
 DU DOSSIER TECHNIQUE
 ET DU PLAN DE
 FINANCEMENT DE
 L'OPERATION
 « ACQUISITION D'UNE
 BALAYEUSE DE VOIRIE »**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le rapport n° 2025-07 du 27 février 2025 présenté par Monsieur Francis CHING, conseiller municipal délégué à la propreté de la ville.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025

ADOpte

Article 1 : Est approuvé le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Acquisition d'une balayeuse de voirie ».

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût est estimé à 28,4 millions de francs CFP TTC est prévu comme suit :

- Subvention DDC (50 %) : 14,2 millions de francs CFP
- Fonds propres (50 %) : 14,2 millions de francs CFP

Article 3 : Le maire est autorisé à signer la convention de financement y afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir, ainsi que les avenants éventuels.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

Article 5 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Charles FONG LOI

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20250227-DEL2025_07-

RAPPORT N° 2025 – 07

**relatif à deux projets de délibération approuvant le dossier technique
et le plan de financement des opérations :
« Acquisition d'une balayeuse de voirie »
« Acquisition d'une laveuse de voirie »**

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

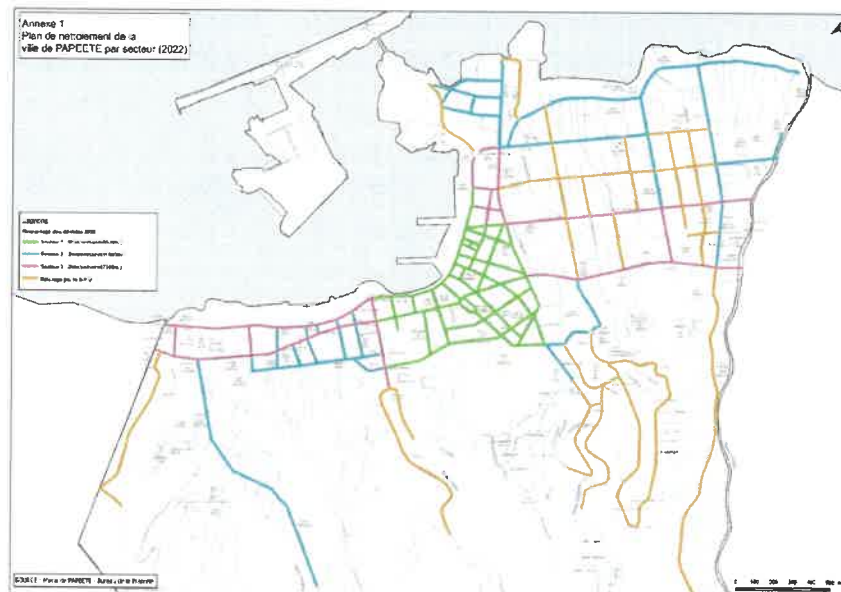
Afin d'assurer la propreté et le nettoyage des voies publiques, la Ville de Papeete a passé un marché de 163 millions de francs CFP avec la société TSP (Tahitienne de secteurs publics).

Cette entreprise déploie les **moyens humains et matériels** suivants pour remplir cette mission :

- 1- **14 agents** mobilisés pour nettoyer près de 30 km de voies, répartis en trois (3) zones :
 - Zone 1 : en vert – le centre-ville, dont le balayage est effectué mécaniquement, six fois/semaine, avec trois gloutons (aspirateurs de voirie), une balayeuse de trottoir (équipée de souffleurs électriques) ;
 - Zone 2 : en rouge – pour un balayage manuel effectué trois fois/semaine ;
 - Zone 3 : en bleu - pour un balayage manuel effectué deux fois/semaine.

- 2- **2 équipes d'intervention** (soit quatre agents), du lundi au samedi, pour le nettoyage des places publiques, des parcs (Bougainville, cathédrale), des parkings publics communaux, des rues piétonnes et pour des interventions diverses résultant de l'incivilité (autour des bornes à verre, etc...)

La commune participe aussi à cet effort de propreté avec la création d'une brigade au bureau de la propreté urbaine (BPU). Dotée de trois à quatre agents, elle assure, du lundi au vendredi, le nettoyage des autres voies (en orange sur le plan) qui ne sont pas comprises dans le marché de la TSP, et représentent un linéaire d'environ 20 km.



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/03/2025

Application agréée E-legalite.com

La prestation confiée à la TSP prévoit le ramassage des détritux de type : feuilles mortes, papier, mégots, bouteilles, autres petits déchets... En complément à ce service, la commune souhaite se doter d'une balayeuse et d'une laveuse de voirie pour un nettoyage approfondi. Il s'agit d'évacuer la poussière, les gravillons, la terre, etc..., afin de retrouver l'aspect d'origine du revêtement de la chaussée et des trottoirs.

Ce travail sera effectué par la commune, en régie et en tant que de besoin, en fonction de l'état d'encrassement des voies.

Ce projet nécessite un investissement important évalué à plus de 54 millions de francs CFP. Il concerne l'achat :

- d'une balayeuse de voirie (type VL), 100 % électrique, équipée d'une cuve de 2m³ pour la récupération des déchets ;
- d'une laveuse de voirie (type VL), 100 % électrique, équipée d'un réservoir de 1 500 litres d'eau.

Cette opération est éligible au titre des subventions DDC avec un financement à hauteur de 50 %.

Projet	Montant	Subvention DDC 50 %	Fonds propres 50 %
Une balayeuse de voirie (VL)	28,4	14,2	14,2
Une laveuse de voirie (VL)	25,7	12,85	12,85

(en millions de francs CFP)

Actuellement, aucune société de la place ne dispose d'équipements de voirie de ce type, mais elles seraient prêtes à investir, à la condition d'avoir la garantie d'un certain volume de prestations sur l'ensemble du territoire.

C'est dans ce contexte que nous vous proposons l'acquisition de ces matériels de voirie, pour un service qui sera réalisé en régie. Sa mise en œuvre nécessitera la présence de trois agents, détenteurs du permis de conduire VL. Une consultation interne est en cours.

Papeete, le 27 février 2025

Le rapporteur,

Monsieur Francis CHING
Conseiller municipal
délégué à la propreté de la ville